

**DELIBERATION n° CS 17 12 24**  
**Séance du Vendredi 13 Décembre 2024**

**AVENANT AU MANDAT DE FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC LE GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE**

**Nombre de membres**

En exercice : 19  
 Présents : 16  
 Procuration : 0  
 Absent : 3

**Date de la convocation**  
 Le 2 Décembre 2024

**Date d'affichage**

Le Vendredi 13 Décembre 2024 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Patrick DUBOSC, M. Claude NEF, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Benoit DESENLIS, M. Didier DUPRONT

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Claude VETTOR, suppléant de M. Roger COMBRES


Absent excusé : M. Jacques MORLAN, Mme Céline SALLES, M. Jacques FAUBEC

Suite à la modification d'application des redevances de l'Agence de l'Eau et notamment celle applicable à l'assainissement collectif, il y a lieu de modifier par avenant les modalités de facturation et de reversement de cette redevance. Annuellement, le Grand Auch nous transmettra le taux à appliquer à l'abonné et le montant de la redevance appliquée aux usagers du service d'assainissement collectif du GACG sera reversé à la collectivité dans les mêmes conditions que la part forfaitaire et proportionnelle de la redevance d'assainissement. Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
 Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés  
**DECIDE**

- D'approuver l'avenant n°2 au mandat de facturation de l'assainissement collectif conclu avec le Grand Auch Cœur de Gascogne ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le Président  
 Francis DUPOUEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.